



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Résumé non technique

Objet de la procédure.....	2
<i>Une nécessité : s'adapter aux transitions actuellement à l'œuvre</i>	<i>2</i>
<i>Les objectifs de l'élaboration.....</i>	<i>2</i>
L'ambition du SCoT	2
L'Évaluation Environnementale	4
<i>Contenu de l'évaluation environnementale</i>	<i>4</i>
<i>Approche méthodologique globale</i>	<i>5</i>
Rappel des constats et enjeux de l'EIE	7
<i>La ressource en eau.....</i>	<i>8</i>
<i>Les milieux naturels et la biodiversité</i>	<i>10</i>
<i>Les paysages et le patrimoine</i>	<i>13</i>
<i>Les risques naturels et technologiques/ nuisances</i>	<i>16</i>
<i>Climat/Air/Energie</i>	<i>17</i>
<i>Synthèse transversale</i>	<i>18</i>
Les conclusions de l'évaluation environnementale du PAS.....	19
Synthèses thématiques des incidences positives ou négatives du DOO	20
<i>Biodiversité / trame verte et bleue.....</i>	<i>20</i>
<i>Paysage / Patrimoine</i>	<i>21</i>
<i>Mobilité / transports</i>	<i>22</i>
<i>Climat / Air / Énergie.....</i>	<i>23</i>
<i>Risques / nuisances / santé</i>	<i>24</i>
<i>Gestion de la ressource en eau.....</i>	<i>25</i>
<i>Consommation / artificialisation des sols</i>	<i>26</i>
Synthèses des incidences sur les sites Natura 2000	27
Intégration des documents cadres	28
Conclusion générale	29

Objet de la procédure

Une nécessité : s'adapter aux transitions actuellement à l'œuvre

D'importantes évolutions législatives à prendre en compte avec les lois ALUR, ELAN, Climat & Résilience qui ont fixé de nouveaux attendus vis-à-vis des SCoT et renforcé les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols. Il s'agit aujourd'hui d'organiser la trajectoire vers l'objectif « Zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

D'où l'importance de redéfinir ensemble un projet d'aménagement politiquement partagé avec les 3 EPCI et les 96 communes pour répondre collectivement, et à la bonne échelle, aux grands défis des 20 prochaines années : changement climatique, préservation des ressources, évolution des modes de vie, modernisation des infrastructures, transition énergétique.

Les objectifs de l'élaboration

Pour engager la réflexion sur l'élaboration du SCoT Pays de Brie et Champagne une feuille de route a été définie et les principaux objectifs ont ainsi été travaillés en concertation avec les partenaires :

- La poursuite des efforts en matière d'économie du foncier
- Définir un équilibre entre protection de l'environnement, des paysages, de l'agriculture et du développement du territoire
- Prendre en considération la trame verte et bleues comme support des projets de qualité pour le territoire
- Intégrer les enjeux de production et d'économie d'énergie dans les choix de développement et d'aménagement du territoire et développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire.

Il est rappelé que le SCoT permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques

d'aménagement du Territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

Ainsi, par délibération n°DEL_2017_020 en date du 29 mars 2017, le conseil syndical a décidé de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- *Mise à disposition, des habitants, associations et acteurs locaux intéressés et/ou concernés d'un dossier d'information et d'aide à la compréhension des décisions prises et leur impact territorial. Ce dossier, consultable dans les locaux du PETR ainsi qu'aux sièges des communautés de communes (et transmis numériquement à l'ensemble des communes du bassin), sera actualisé après validation du diagnostic, après le débat sur le projet d'aménagement et de développement et avant approbation par le Conseil syndical.*
- *Création d'une rubrique spécifique sur le site internet du Pays avec un renvoi depuis les sites communautaires. Le PETR bénéficie par ailleurs d'une adresse de contact mail pour recueillir toutes les observations ou questions sur la procédure.*
- *Communication régulière dans la presse locale et transmission d'articles pour les bulletins communautaires et municipaux*
- *Organisation de réunions publiques/ateliers thématiques sur le territoire*
-

L'ambition du SCoT

Un SCoT qui se doit d'anticiper et organiser les transitions à l'œuvre tout en restant au service de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire :

- Pour relever le défi d'un nouveau mode de développement au service de la qualité de vie et du bien-être. Choix de mieux organiser la proximité dans un contexte d'interdépendance territoriale.
- Fondé sur les transitions, plus sobre en ressources, en énergie et en foncier. Choix de la nécessité de changer de modèle, d'accompagner et de mettre en œuvre les transitions.
- Qui valorise les complémentarités et les coopérations entre les communes. Choix de sortir des concurrences, trouver des complémentarités entre territoires, dialoguer.

L'histoire du développement du Pays Brie et Champagne fonde sa singularité : une multipolarité qui ne doit pas cacher l'interdépendance des communes et des différents secteurs dans l'équilibre territorial. Comme relevé à l'issue du diagnostic stratégique cette singularité et ces équilibres ont été fragilisés par les formes du développement urbain, la dynamique de développement de l'emploi et la croissance démographique qui créent des concurrences territoriales et pourraient affaiblir les polarités. Dans le même temps, les enjeux liés au changement climatique et à la biodiversité sont de plus en plus prégnants. Les modes de vie et les dynamiques économiques évoluent rapidement sous l'effet conjugué de la révolution numérique et d'aspirations sociétales en faveur de la transition écologique. Pour répondre à ces enjeux, le SCoT doit relever le défi d'un nouveau mode de développement qui renforce la qualité de vie, la santé et le bien être des habitants. Ce mode de développement fondé sur les transitions écologique et climatique, plus sobre en ressources, en énergie et en foncier, valorise les complémentarités et les coopérations entre communes au sein de l'intercommunalité.

Dans la stratégie du SCoT, les transitions et les coopérations territoriales ne sont pas « un passage obligé », elles sont pensées comme de véritables opportunités pour améliorer la qualité de vie et renforcer l'attractivité du territoire.

Cette ambition affirmée et portée par les élus(es) du territoire s'appuie sur 3 axes majeurs (repris de la délibération de prescription d'élaboration du SCoT en date du 29

mars 2017) :

- **Structurer la stratégie de développement du territoire**
 - En définissant des caractéristiques identitaires partagées à préserver et à mettre en valeur
 - En identifiant les capacités d'un développement maîtrisé tenant compte des diverses influences territoriales. Le Pays de Brie et Champagne, soumis à l'influence de plusieurs entités extérieures (poussée de l'île de France, unités urbaines de Romilly sur Seine, Château-Thierry, Epernay...) connaît des évolutions démographiques imposant une adaptation constante des équipements et des services à fournir à la population. Le SCoT aura à ce titre pour objet de permettre une anticipation et une optimisation des ressources nécessaires (logement, énergie, déplacements...) à l'accueil de cette population tout en préservant le cadre et la qualité de vie dans ce milieu rural.
- **Construire un projet d'aménagement cohérent et partagé**, valorisant les richesses locales, sources d'attractivité et de dynamisme du territoire. Le maillage territorial basé sur une multipolarité affirmée est l'un des éléments sur lequel le SCoT doit permettre une projection et une spatialisation des politiques conduites par l'ensemble des acteurs de l'aménagement en vue d'un maintien de la population et du renforcement de l'attractivité du Pays.
- **Promouvoir un développement durable, garant de l'équité territoriale et d'un cadre de vie préservé.** Soumis notamment à des risques de précarité énergétique, liés à l'habitat et aux déplacements, la réflexion d'aménagement de l'espace devra permettre la prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du Pays. La transition écologique peut également constituer un levier de développement territorial par la structuration de filières locales de production respectueuses de la qualité de l'environnement

Le rayonnement du territoire se singularise par les atouts suivants :

- Un cadre de vie de qualité, un patrimoine paysager et architectural remarquable

- Une offre économique et donc d'emplois permettant d'ancrer une partie de la population
- Une offre de services adaptée au territoire
- Une démarche volontariste d'adaptation aux changements climatiques et aux enjeux environnementaux. (PCAET).

Ces atouts doivent être le moteur d'une amélioration de la qualité de vie. Ainsi, le SCoT se propose de porter une approche systémique du rayonnement du territoire et de certaines communes qui le composent, prenant en compte de manière articulée l'ensemble de ces atouts. Pour ce faire, il promeut une approche polycentrique avec l'articulation du local et du global, par une stratégie respectueuse de la richesse, de la diversité des dynamiques et des initiatives portées par chaque commune et chaque territoire (EPCI notamment).

L'Évaluation Environnementale

Contenu de l'évaluation environnementale

Le SCoT faisant l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L121-10 et suivants, l'application de la procédure nécessite que le rapport de présentation puisse :

→ Exposer le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L123-1-2 et décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ;

→ Analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

→ Analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

→ Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

→ Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

→ Définir les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

→ Intégrer un résumé non technique des éléments précédents et une

description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Approche méthodologique globale

L'évaluation environnementale a débuté dès le démarrage de l'élaboration du SCoT.

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement. Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter ou à défaut les réduire ou les compenser.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire.

L'évaluation environnementale a ensuite permis à chaque étape du SCoT d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans les différentes pièces constitutives du SCoT.

Il s'agit à la fois :

→ D'anticiper les possibles incidences négatives du projet pour les éviter, les réduire, ou les compenser,

→ D'apporter des points d'éclairage réguliers aux questions posées par l'avancée du projet et de proposer des traductions adaptées en concertation avec les acteurs impliqués,

→ De connaître l'historique des réflexions pour être en mesure de justifier certains partis d'aménagement.

L'évaluation environnementale a donc été utilisée comme un outil :

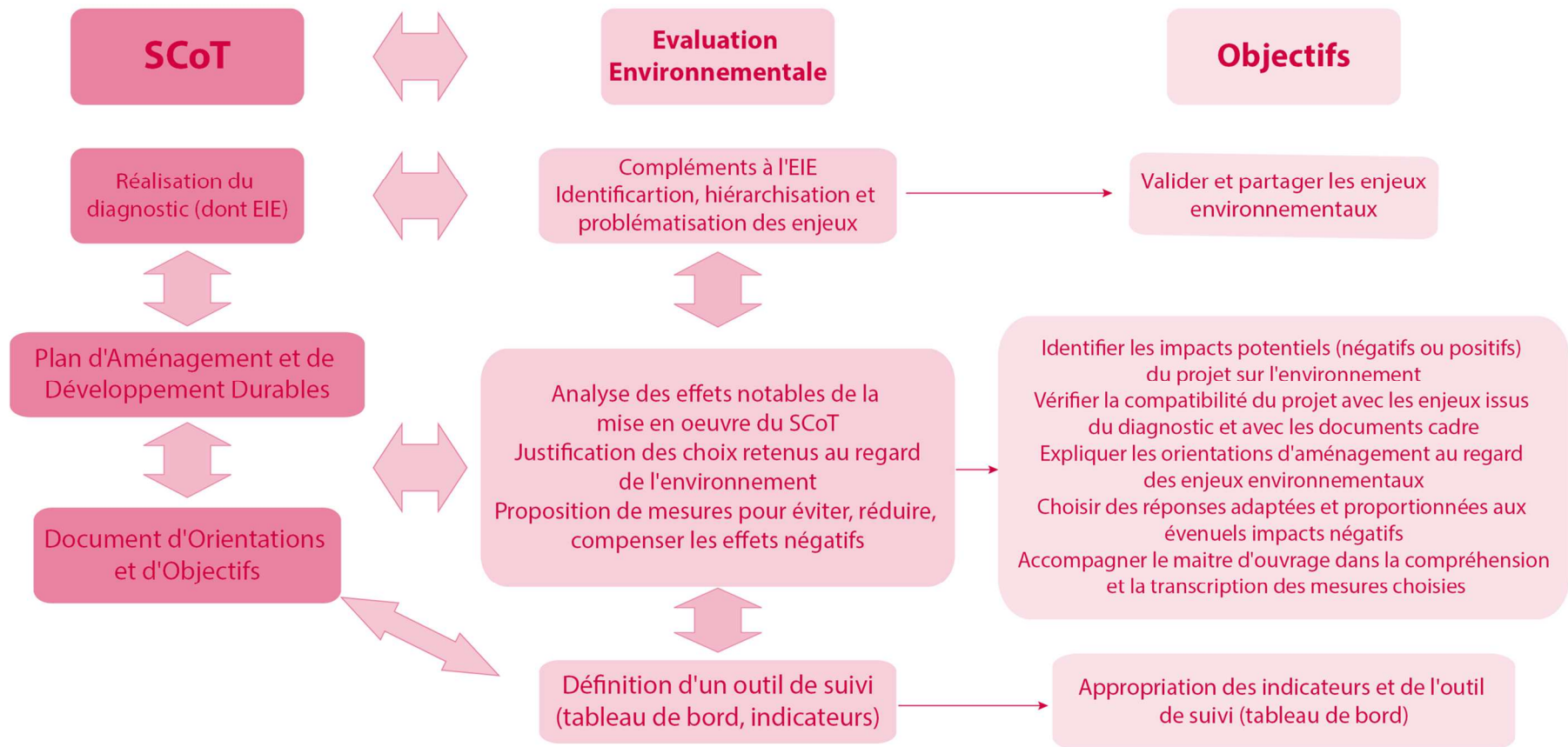
→ D'examen des impacts potentiels du SCoT sur l'environnement, l'objectif étant de soulever ces impacts en amont pour les corriger en cours de démarche,

→ D'amendement : Le travail d'évaluation ne s'est pas « cantonné » à prévoir les incidences du SCoT sur l'environnement. Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale s'est attaché à faire des propositions visant à répondre aux éventuelles incidences,

→ De sensibilisation et d'aide à la décision pour fournir les clés de compréhension et pour des choix faits en connaissance de cause. Les incidences potentielles des choix effectués et la manière de les prendre en compte ont été présentées au maître d'ouvrage à des étapes intermédiaires,

→ De justification des choix effectués eu égard aux enjeux, aux contraintes éventuelles, aux possibilités (ou non) de mettre en œuvre des mesures alternatives selon la doctrine « éviter-réduire-compenser ». Le présent rapport vient à la fois valoriser les choix qui apportent un « mieux environnemental » et mettre en perspective les facteurs qui viennent conditionner certains choix.

Est résumé dans le schéma page suivante l'approche méthodologique de mise en œuvre de l'évaluation environnementale.



Rappel des constats et enjeux de l'EIE

La réalisation d'un État Initial de l'Environnement (EIE) a pour but d'établir un état « 0 » servant de point de comparaison pour appréhender les incidences positives ou négatives d'un projet de territoire sur l'environnement, tel qu'il peut être caractérisé à un moment précis.

Par ailleurs, l'EIE vise à définir de façon partagée les enjeux du territoire en matière de protection de l'environnement au sens large (trame verte et bleue, paysages, ressources naturelles...); l'idée étant de s'appuyer sur ces enjeux pour décliner les orientations et objectifs du projet (SCoT en l'occurrence) et de vérifier dans le cadre de l'évaluation environnementale que les dispositions prévues par le futur document de planification répondent (ou ne viennent pas contrarier) aux enjeux préalablement identifiés.

Sont donc ici rappelés, par thème, les principaux constats et enjeux issus de l'appropriation de l'État Initial de l'Environnement par le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale.

L'approche thématique pose les constats clefs et les éléments de réflexion pour chaque composante de l'environnement au sens large. Elle se nourrit des analyses faites par ailleurs sur la population, les logements, l'économie... pour en ressortir les implications sur l'environnement. L'approche thématique est aussi utilisée ici pour faciliter la lecture et l'appropriation du document par le lecteur.

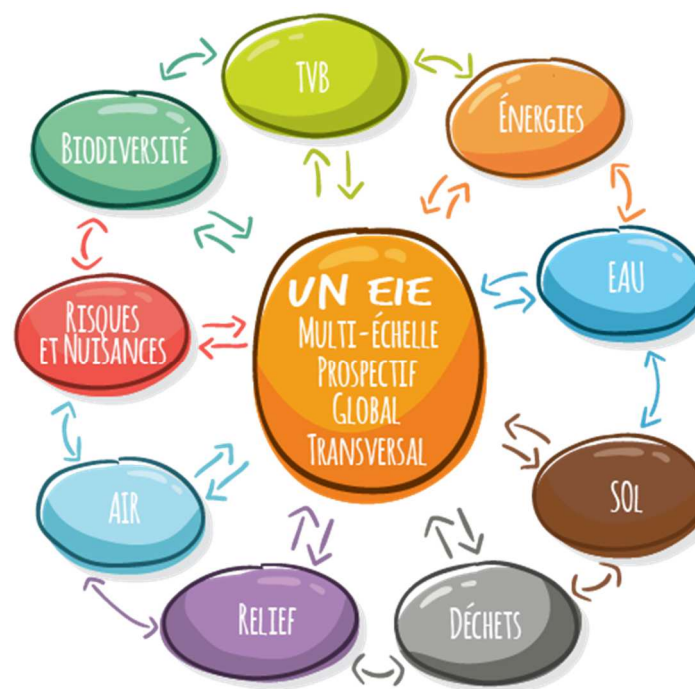


Figure 1: Les principes thématiques traités dans un EIE

La ressource en eau

Principaux constats

Éléments de cadrage réglementaire, enjeux et sensibilités de la ressource en local

- Un territoire couvert intégralement par le SDAGE Seine Normandie (2022-2027) prochainement en vigueur et partiellement couvert par deux SAGE :
- Le SAGE des Deux Morin
- Le SAGE Bassée Voulzie
- La ressource en eau du territoire est importante
- Une actualisation de l'état écologique des masses d'eau souterraines et superficielles en 2019 dans le cadre de l'élaboration du futur SDAGE Seine-Normandie, permettant d'avoir une vision plus récente des évolutions de la ressource en eau.
- Une eau destinée à la consommation humaine globalement de moyenne qualité.
- Des pollutions aux nitrates recensées sur une majorité des communes
- Des eaux superficielles de qualité globalement moyennes
- Des masses d'eau souterraines de qualité médiocre
- Une station d'épuration non conforme en équipement à Esternay
- L'augmentation des épisodes de sécheresse et des phénomènes extrêmes (pluies intenses, crues) complique la gestion de l'eau.
- Usages et infrastructures dédiés à la gestion de la ressource en eau
- Un territoire du SCOT composé de 18 stations d'épuration, pour une capacité d'Equivalent Habitat total d'environ 32 660 EH, pour une somme des charges entrantes en 2019 estimée à 21 440 EH.
- Il est à noter que les eaux usées collectées par un réseau séparatif sur les communes de Conflans-sur-Seine et Esclavolles-Lurey sont traitées par la station d'épuration d'Esclavolles-Lurey. Les eaux usées collectées sur les communes de Marcilly-sur-Seine et Saron-sur-Aube, en partie en réseau

mixte, sont traitées par la station d'épuration implantée sur Marcilly-sur-Seine.



Figure 2: Cours d'eau du territoire

Principaux enjeux

- Œuvrer à une protection de la ressource en eau, condition indispensable à la bonne santé des milieux humides de la boutonnière, et à un développement

durable du territoire => trouver un équilibre entre besoins humains et besoins du milieu naturel, ceci dans un contexte de changement climatique.

- Suivre la quantité disponible en eau et simuler son devenir pour se préparer aux conséquences du changement climatique
- Protéger et mettre en valeur les éléments de paysage jouant un rôle dans la bonne gestion quantitative et qualitative des eaux d'écoulement (haies, zones humides, mares...) => lutter contre l'érosion, régulation des débits...
- Travailler en partenariat avec les acteurs de territoire (SMBV, SAGE...) à une meilleure gestion de la ressource en eau => intégrer, accompagner ou a minima ne pas contraindre les diverses actions menées par les SMBV,
- Rechercher une bonne adéquation entre développement et capacité d'accueil du territoire (disponibilité de la ressource, capacité des infrastructures, sensibilité du milieu récepteur...)
 - Flécher le développement sur les secteurs les mieux équipés,
 - Ou mettre à niveau les équipements sur les secteurs prioritaires en matière de développement.
- Porter une vigilance en des lieux stratégiques (à proximité de points de captage et des eaux de surface), pour protéger la ressource,
- Chercher à maîtriser la consommation en eau potable, et continuer à moderniser les infrastructures en lien (amélioration du rendement des réseaux),
- Travailler à un partage de la ressource entre les différents usages (AEP, agriculture...)
- Protéger la ressource en eau en préservant les périmètres de captages des eaux de toute urbanisation.

Les milieux naturels et la biodiversité

Principaux constats

Les espaces remarquables

Un territoire reconnu pour les richesses écologiques qu'il abrite :

- 6 sites Natura 2000, nécessitant une étude d'incidences (5 sites relatifs à la directive habitat et 1 site relatif à la directive oiseaux)
- 2 Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
- La Réserve naturelle régionale du Marais de Reuves s'inscrit au cœur d'une vaste zone humide qui s'étend sur quelques 1700 hectares dans la vallée du Petit Morin, les marais de Saint-Gond.
- Le territoire compte 26 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2
 - Les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées ;
 - Les zones de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.
- Les zones humides avérées
 - Les zones humides des Marais de Saint-Gond ;
 - Les zones humides au Sud de Sézanne et au Nord de Vindey ;
 - Les zones humides au Sud du territoire identifiées le long des vallées de la Seine, de l'Aube, des marais de la Superbe.

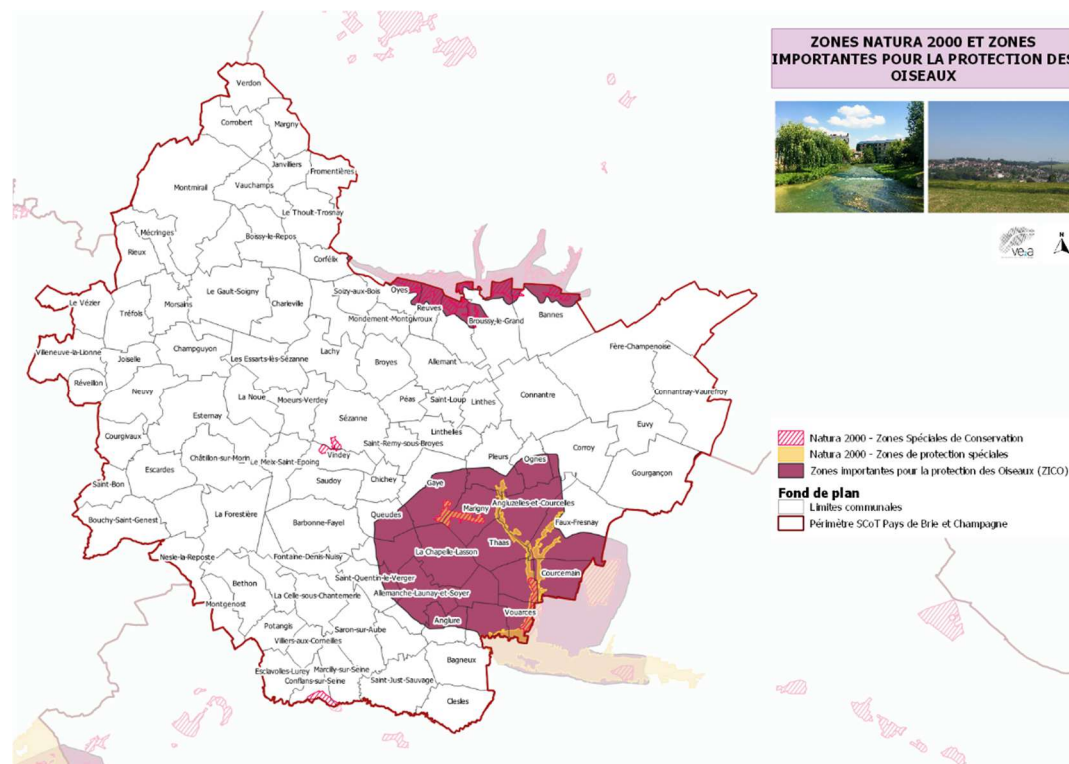


Figure 3: Zones NATURA 2000 et pour la protection des oiseaux

Les milieux naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue

La zone d'étude est concernée par les continuités écologiques d'importance nationale suivantes :

- Axe reliant le massif de Marçonnat et l'Est de la forêt de Compiègne en longeant l'Ouest de la Champagne-Ardenne, au niveau de la Cuesta de l'Île-de-France,
- Axe pour les milieux ouverts thermophiles Bourgogne/Picardie.

L'imbrication des milieux au sein de cette région naturelle permet de rencontrer une faune diversifiée liée aux milieux aquatiques

- Locustelle luscinoïde,
- Triton crêté

Des espèces de plaine :

- Cédicnème criard
- Busard cendré

Des espèces de milieux secs

- Hibou des marais
- Azuré de la croisette

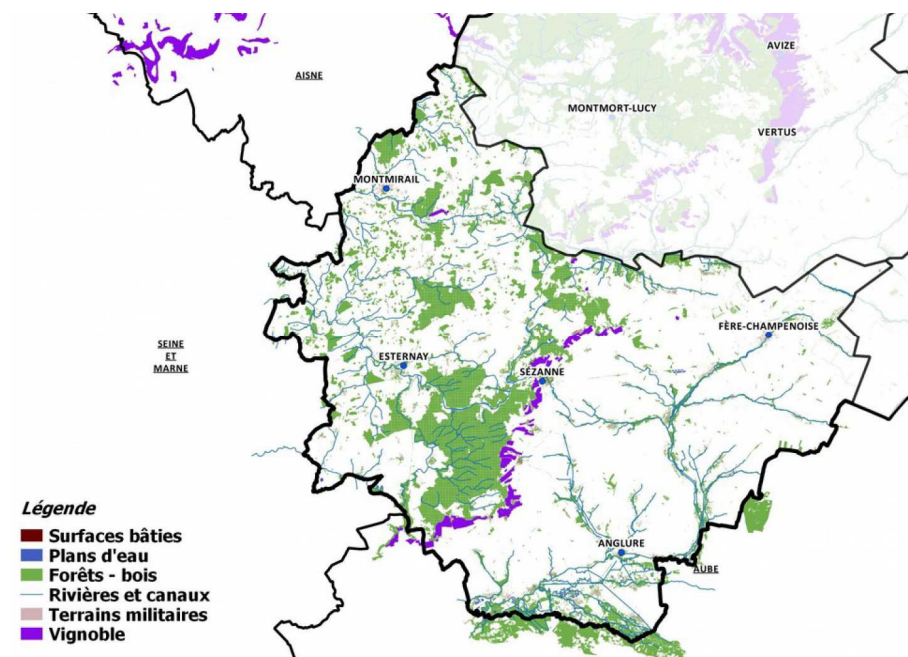
Des espèces des milieux forestiers

- Pic mar (*Dendrocoptes medius*)

La trame bleue au niveau locale est particulièrement représentée par :

- Un réseau hydrographique relativement dense (à l'exception du plateau centrale majoritairement agricole), ayant des enjeux de restauration (nombreux obstacles à l'écoulement identifiés au sein du SRCE) ;
- Des milieux humides, notamment le long des vallées, qui présentent une richesse environnementale de grande valeur (petit et grand Morin, Seine et Aube, Superbe).

L'occupation des sols



Source : Porter à Connaissance

Figure 4 : Occupation des sols

Les espaces boisés occupent environ 21 940 hectares en 2018, soit 16% du Pays de Brie et Champagne.

Ils se situent principalement à l'Ouest du Pays : la forêt de la Traconne (2 500 ha entre Sézanne, Esternay et l'Aube), aux environs de Montmirail et des Marais de Saint-Gond.

Les coteaux viticoles (1 % du Pays) traversent le territoire du Nord au Sud et alternent avec les bois tandis que, dans la plaine, à l'Est, les espaces agricoles s'étendent.

Principaux enjeux

- Préserver mais aussi reconquérir la Trame verte et bleue qui identifie des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.
- Il s'agit aussi de restaurer la fonctionnalité des milieux dans les zones à enjeux identifiées au niveau régional ou au niveau local et réduire l'impact des fragmentations.
- Les obstacles à l'écoulement fragmentent les cours d'eau et entravent la circulation des espèces. Il est important de les recenser et de les prendre en considération, notamment dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) puisque ces obstacles peuvent engendrer de nombreux problèmes :
 - Limitation du brassage génétique des espèces aquatiques
 - Limitation de la circulation des espèces
 - Dégradation de la qualité de l'eau et de l'environnement
 - Inondation
- Pour les surfaces boisées les enjeux seront d'empêcher la réduction des surfaces boisées pour maintenir un taux de boisement minimum sur la zone de crayeuse et de porter une attention particulière aux boisements présentant un intérêt paysager fort.
- Limiter l'étalement urbain sur des terres agricoles et naturelles afin de concilier enjeux de protection/ préservation de la biodiversité et enjeux de développement du territoire ;
- Poursuivre le recensement des zones humides et la préservation de leur(s) fonctionnalité(s).

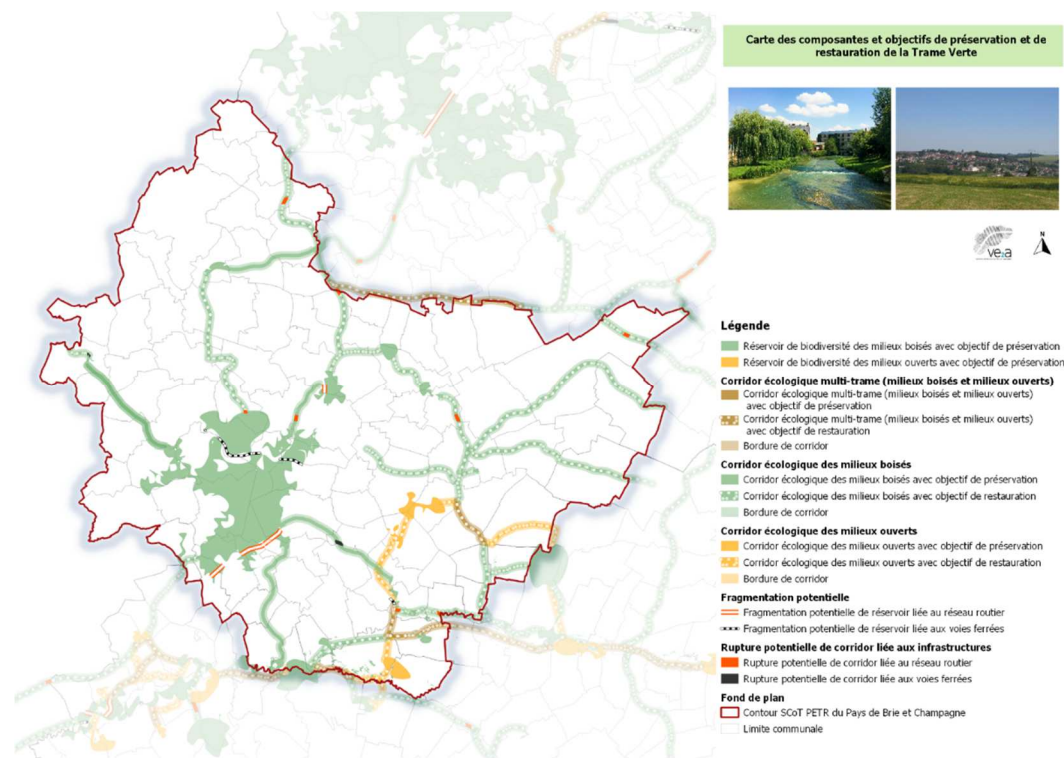


Figure 5 : Carte de préservation et de restauration de la trame verte

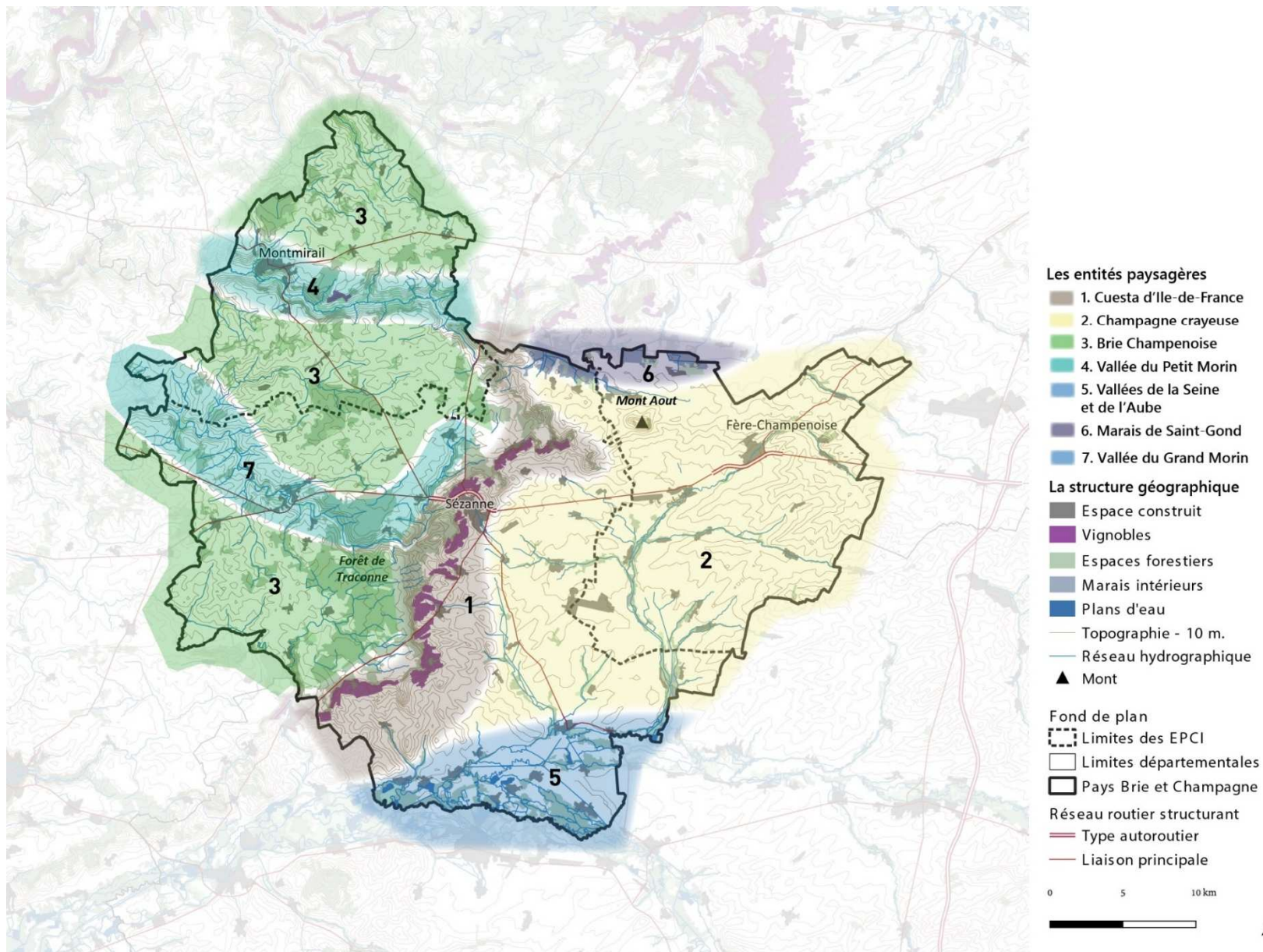


Figure 8: Les entités du paysage

Principaux enjeux

- Protéger les milieux humides des vallées et maintenir la trame boisée,
- Maintenir les coupures d'urbanisation et éviter l'étalement urbain, en particulier le long de la RN 4,
- Favoriser la richesse végétale et la diversité des typologies.
- Conserver le caractère très végétal de la silhouette des villages y compris lors d'extension de l'urbanisation,
- Capitaliser sur la forte valeur emblématique des paysages de vignes et de Champagne.
- Inventer de nouvelles manières de gérer la transition entre l'espace agricole et les zones urbanisées,
- Préserver le caractère rural et bucolique du paysage.

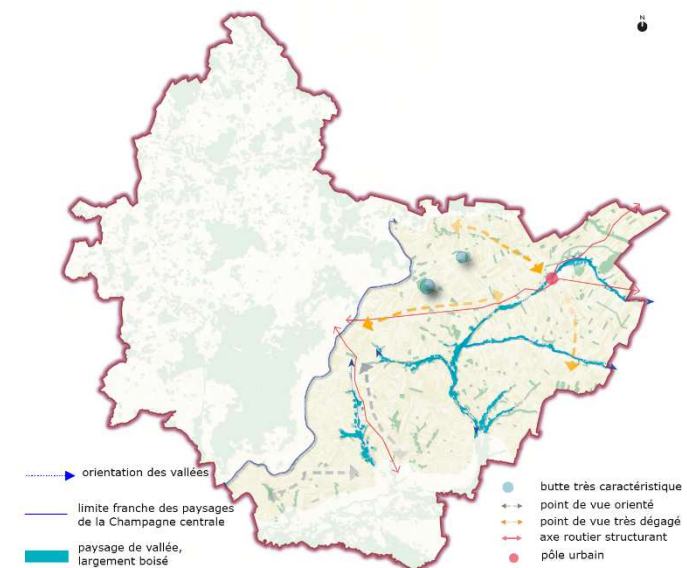


Figure 10 : La Champagne centrale

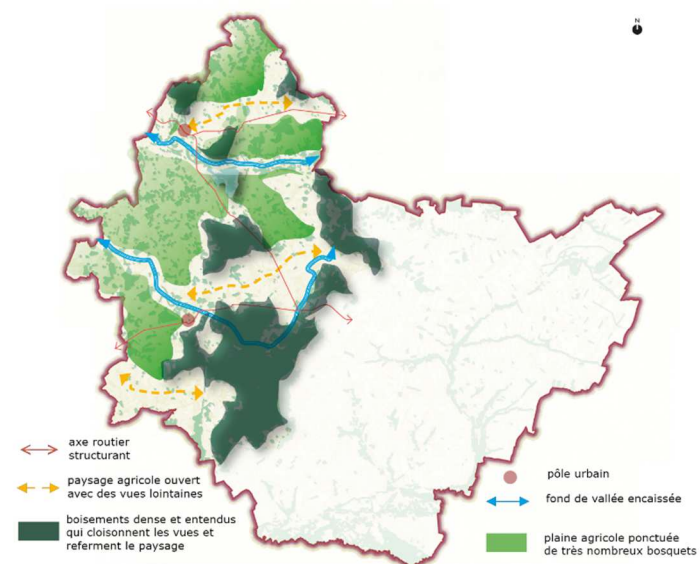


Figure 9: Le Paysage de la Brie Champenoise

Les risques naturels et technologiques/ nuisances

Principaux constats

- Une bonne connaissance des risques industriels, technologiques et naturels présents sur le territoire
- La RN4, infrastructure routière source de nuisances sonores ;
- De nombreux sites BASIAS ;
- 1 site BASOL recensé sur le territoire
- Des risques importants liés au retrait-gonflement des argiles ;
- Un territoire soumis au risque lié à la présence de cavités souterraines ;
- Des communes soumises au risque de rupture de barrage ;
- Un nouveau plan particulier d'intervention relatif au risque nucléaire couvrant certaines communes du sud du territoire ;
- La présence de risques technologiques et industriels non négligeables en raison de la présence :
 - De sites SEVESO ;
 - De nombreux sites ICPE ;
 - De risques liés au transport de matières dangereuses
- Exposition renforcée de la population aux risques naturels et/ou technologiques en raison d'un éventuel développement de l'urbanisation dans des secteurs sensibles.

Principaux enjeux

- Prendre en compte les différents risques dans les choix de développement ;
- Préserver les éléments paysagers jouant un rôle fonctionnel dans la réduction de la vulnérabilité :
 - Boisements, linéaires de haies, ... permettant de limiter les ruissellements ;
 - Les zones humides pour leurs rôles tampon lors des crues ;
- Intégration du paramètre « risque » et des documents réglementaires dans la réflexion de développement urbain sur le territoire
- Respect des périmètres et limitation des conflits d'usages aux abords des zones à risques ;
- Orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés aux nuisances et sources de pollutions telles que les nuisances sonores, les sources de pollutions de l'air, ...

Climat/Air/Energie

Principaux constats

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) est un document où le préfet, conformément à l'article R125-11 du code de l'environnement, consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le préfet de la Marne a réalisé une refonte complète du DDRM en 2012. Le DDRM est en cours de révision.

En 2014, 330 communes du département de la Marne sont ainsi soumises à un ou plusieurs risques majeurs que le DDRM classe de la manière suivante :

- Les risques naturels : : le risque inondation, le risque mouvement de terrain et le risque tempête ;
- Les risques technologiques : le risque transport de matières dangereuses, le risque « rupture de barrage » et le risque nucléaire ;
- Les risques particuliers ;
- **Les risques liés au changement climatique : le risque grand froid et le risque canicule ;**
- Le risque « engins de guerre » ;
- Le risque incendie dans les ERP.

Le territoire du SCoT du Pays Brie et Champagne est concerné par les risques naturels suivants :

- Inondation
- Glissement de terrain
- Mouvement de terrain par effondrement de cavités souterraines
- Retrait gonflement des argiles

Sur l'énergie, le territoire est en augmentation de production via l'énergie renouvelable depuis 2005.

La géologie du territoire de Brie et champagne pourrait potentiellement permettre un développement de la géothermie sur nappe avec des nappes à 60 °c à environ 1500 m de profondeur.

Un territoire extracteur de pétrole et producteur d'énergie fossile (pour rappel la France produit 1% de sa consommation de pétrole).

Une dégradation des paysages par l'accumulation des éoliennes sur certains secteurs du territoire ;

Principaux enjeux

- **Explorer les filières porteuses dans le domaine de l'innovation Low tech et la mutualisation de la production d'énergie. Opérer une transition à l'échelle locale plutôt qu'une accumulation à l'échelle globale avec des installations éoliennes et solaires de grands groupes.**
- Anticiper les évolutions du climat à venir afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles et d'encourager la redirection énergétique et écologique
- Favoriser les énergies renouvelables à partir des ressources locales (géothermie)
- Développer les constructions bioclimatiques et respecter la nouvelle réglementation thermique mis en œuvre en 2022 (RE2022)
- Encourager la poursuite du développement des énergies renouvelables et sa diversification dans le respect du paysage naturel et patrimonial du territoire.

Synthèse transversale

Principaux constats environnementaux

Occupation et usage des sols

- Prédominance des terres agricoles, avec une forte présence de cultures céréalières.
- Espaces naturels et boisés limités, ce qui engendre une fragmentation écologique.
- Urbanisation modérée mais en expansion, posant la question de l'étalement urbain et de la consommation des terres agricoles.
- Extraction pétrolière à questionner dans une économie de sobriété

Qualité des ressources naturelles

- La qualité de l'eau est un enjeu majeur, avec une vigilance nécessaire sur les pollutions agricoles (nitrates, pesticides).
- Le territoire est soumis à des risques d'érosion des sols liés à certaines pratiques agricoles intensives.
- Une pression sur les ressources en eau, accentuée par les changements climatiques.

Biodiversité et continuité écologique

- Présence de zones à intérêt écologique mais en discontinuité, posant la question de la trame verte et bleue.
- Menaces sur certaines espèces locales du fait de l'intensification agricole et de l'urbanisation.
- Insuffisance des espaces de protection de la biodiversité dans les zones agricoles.

Climat et énergie

- Un climat tempéré, mais avec des épisodes de canicule et de sécheresse de plus en plus fréquents.

- Des enjeux de transition énergétique avec une présence encore faible d'énergies renouvelables sur le territoire.
- La nécessité de renforcer la résilience face au changement climatique.

Enjeux majeurs pour l'avenir

Maîtrise de l'urbanisation et de l'étalement urbain

- Encourager un développement urbain plus compact et respectueux des espaces naturels et agricoles.
- Privilégier le renouvellement urbain et la densification plutôt que l'artificialisation de nouvelles terres.

Protection et valorisation des ressources naturelles

- Mise en place de mesures de protection des captages d'eau potable.
- Réduction des pollutions agricoles par la promotion de pratiques plus durables.
- Conservation des sols pour limiter l'érosion et améliorer leur fertilité.

Renforcement de la biodiversité et des continuités écologiques

- Restauration des corridors écologiques et des haies bocagères.
- Sensibilisation des acteurs locaux à l'importance de la biodiversité.
- Augmentation des surfaces naturelles protégées.

Adaptation au changement climatique et transition énergétique

- Développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse).
- Promotion de l'efficacité énergétique dans les bâtiments et les infrastructures.
- Mise en place de plans d'adaptation aux phénomènes climatiques extrêmes.

Les conclusions de l'évaluation environnementale du PAS

L'évaluation du PAS confirme la bonne appréhension par les élus impliqués, des enjeux spécifiques au territoire. Ainsi, les élus ont su se saisir du SCoT, et du PAS, pour affirmer une volonté de mieux structurer-programmer le développement du territoire.

Les leviers à disposition du SCoT pour mieux organiser le développement futur sont exprimés dans le PAS, en 1^{er} lieu desquels la définition de l'armature de territoire (Axe 1), base sur laquelle s'appuie le projet pour décliner les différentes politiques sectorielles avec une cohérence d'ensemble. Globalement, l'armature de territoire vise à réaffirmer les pôles dans leur rôle. L'idée est de mieux anticiper-programmer la production de logements (types) et les investissements dans des équipements pour faire face aux besoins de demain. « Sur le plan environnemental » (au sens large), cette organisation de territoire est aussi un moyen de maîtriser à grande échelle les impacts potentiels du développement urbain, par :

- Un « rapprochement des lieux » plus favorable aux alternatives à la voiture,
- Un fléchage du besoin en logements sur des secteurs disposant d'un patrimoine bâti à valoriser,
- Un mode d'aménager plus dense, moins consommateur d'espaces et mieux intégré dans le grand paysage,
- Une prise en compte des secteurs sensibles à la fois pour leurs richesses et leurs fonctionnalités. Il s'agit ici à la fois de valoriser la nature pour les services qu'elle offre, mais aussi de prendre en compte l'acceptabilité des milieux naturels dans les choix de développement.

Dans un contexte de crise climatique et énergétique, les objectifs de sobriété et d'efficacité mentionnés ci-dessus sont positifs à la fois pour l'environnement et la population.

Rappelons à ce stade que la réaffirmation des pôles ne se fait pas au détriment des plus petites communes. Il s'agit simplement d'une volonté de rééquilibrage en réponse aux tendances observées sur la dernière période. Ainsi, les petites communes doivent aussi participer à la croissance démographique, nécessaire au maintien d'un dynamisme et d'un tissu social en campagne. Le maintien d'un tissu social et agricole

en zone rurale est par ailleurs fondamental pour assurer l'entretien des paysages constitutifs de l'image du territoire.

De fait, ce premier SCoT constitue une plus-value comparativement à un scénario tendanciel. Au-delà d'une analyse purement « technique » des orientations du PAS, notons que son écriture a été l'occasion d'échanges entre les parties prenantes pour la définition d'un projet commun et partagé. Ces réflexions ont également permis une projection sur le long terme invitant à anticiper les effets du changement climatique pour un territoire plus résilient. Pour ces raisons aussi la démarche SCoT a été positive.

Sur la forme, les cartes schématiques du PAS permettent une lecture aisée des grandes orientations dans l'espace, et participent ainsi à une bonne appropriation du document par tout un chacun.

Notons simplement que l'objectif démographique apparaît ambitieux. À ce titre, le DOO devra intégrer des dispositions permettant de traduire les équilibres souhaités, même si la croissance ne se réalise pas au niveau projeté.

L'Évaluation environnementale du DOO pages suivantes va nous permettre d'analyser plus finement les incidences éventuelles du SCoT et les dispositions (d'évitement, de réduction, voire de compensation) pour répondre aux impacts négatifs.

Synthèses thématiques des incidences positives ou négatives du DOO

Est rédigée ci-dessous une synthèse thématique de l'évaluation environnementale du DOO. L'objectif est de disposer d'une vision d'ensemble, conclusive, permettant au lecteur de se rendre compte assez aisément des principales conclusions quant à la prise en compte de l'environnement au sens large dans le SCoT du Pays de Brie et Champagne.

Biodiversité / trame verte et bleue

La réduction prévue de la consommation foncière et l'organisation du développement autour d'une armature territoriale clairement définie constituent les 1^{ers} leviers du SCoT pour réduire l'impact du développement urbain sur la TVB, avec comme effets positifs attendus :

- Une limitation de l'extension des tâches bâties et de leur effet fragmentant,
- Une destruction moindre d'espaces agro-naturels pouvant recouvrir une richesse et une fonctionnalité écologique.

En complément, le DOO prévoit une protection des milieux et/ou habitats caractéristiques du territoire. Il s'appuie en cela sur une déclinaison de la TVB précise qui a pu être confrontée à la lecture de terrain des acteurs locaux compétents en la matière (DREAL, Conservatoire des Espaces Naturels). La démarche d'élaboration du SCoT a donc pu intégrer une amélioration notable de la connaissance sur les milieux naturels du Pays de Brie et Champagne et de leur fonction au sein d'une TVB déclinée par sous-trame. Il en ressort une base d'informations spatialisées au 25 000ème utilisable pour la protection de la TVB dans les documents d'urbanisme locaux. Cette base solide devra toutefois être actualisée et précisée pour intégrer au mieux les enjeux locaux et les potentielles évolutions d'ici au lancement des démarches d'élaboration des PLU(i).

Sur cette base, le DOO prévoit :

- L'identification, la préservation et en dernier recours la compensation des espaces constitutifs de 5 sous-trames (aquatique, humides, bocagère, boisée, calcicole)
- Des règles de protection et de compensation ciblées en fonction de la caractéristique et de la fonctionnalité des espaces (corridor, réservoir, espace tampon, espaces dégradés ou non, à restaurer...)

Ces règles permettent à la fois une protection / valorisation :

- Adaptée aux enjeux de chaque milieu, selon ses richesses, ses sensibilités, les pratiques actuelles ou projetées sur ces espaces...
- Harmonisée à l'ensemble du territoire (pour le bocage, les zones humides, ou les boisements par exemple).

Au-delà des enjeux propres aux espaces ruraux, riches sur le plan écologique, les enjeux de « nature en ville » ne sont pas mis de côté suivant la volonté exprimée par les participants aux ateliers de construction du DOO. Ainsi, les dispositions du DOO font « la part belle » aux paysages et à la « nature » au sein des espaces bâtis (actuels et futurs). Il doit en découler une qualité de vie favorisant l'attractivité des espaces bâtis que le SCoT souhaite réinvestir et/ou redynamiser.

Enfin, et manière indirecte, la préservation de la ressource en eau (cf. synthèse dédiée) est aussi un levier fort pour la survie des milieux (humides, aquatiques) et espèces associées :

- Prise en compte de l'acceptabilité du milieu récepteur,
- Volonté de réguler les écoulements pour maintenir des débits d'étiage en période de sécheresse.

Paysage / Patrimoine

D'abord, la logique combinée de renouvellement et de limitation des extensions urbaines offre le double intérêt de :

- Limiter l'impact visuel des opérations en extension,
- Inciter à une valorisation du patrimoine bâti existant.

Cette logique ne se limite pas aux secteurs résidentiels, mais est étendue à l'ensemble des occupations du territoire. Ainsi, le DOO prévoit un encadrement du développement économique et commercial selon l'armature territoriale et autour d'un DAAC (intégré au DOO) qui encadre largement le développement commercial et ses impacts sur le paysage. Le nombre de ZA pouvant être étendues reste limité, mais l'impact d'une extension reste à évaluer plus précisément dans le cadre de l'élaboration des PLU(i).

Au-delà d'un développement maîtrisé qui limite les effets néfastes du mitage et des extensions urbaines à différentes échelles (grand paysage, entrées de ville...), le DOO demande en amont des projets une réflexion sur la bonne intégration des nouvelles opérations, que ce soit en densification ou en extension. Cette réflexion porte sur la transition à opérer avec des espaces agricoles ou naturels, la qualité architecturale, la prise en compte des espaces bâtis riverains...

Le DOO est également prescriptif sur des projets plus isolés tels que :

- L'extension d'une activité existante,
- Ou la création d'un parc éolien, que le territoire souhaite « catonnée » aux secteurs de plateaux ouverts.

En revanche, le DOO ne prévoit pas ou peu de règles sur la bonne intégration des bâtiments ou installations agricoles (silos, méthaniseurs, fosses...). Sur ce point, pourraient être ajoutées des prescriptions ou recommandations sur l'intégration de ces constructions dans le grand paysage, leur accompagnement végétal, certains choix architecturaux (couleurs)...

L'enjeu de préservation des panoramas caractéristiques du Pays de Brie et Champagne vaut pour l'ensemble des projets à venir et doit s'inscrire en complémentarité avec le développement touristique souhaité.

En complément, rappelons aussi que les règles de protection de la trame verte et bleue sont garantes d'une préservation des paysages identitaires du Pays de Brie et Champagne :

- Les forêts occupent et structurent les vues sur le plateau et les autres boisements marquent la rupture en pente entre plateaux et versants,
- Le bocage au sens large (intégrant les prairies et vergers) et un marqueur paysager fort en Pays de Brie et Champagne. Il recouvre des fonctions multiples de structuration du paysage en plusieurs plans, d'intégration des bâtiments, d'accompagnement des chemins de promenade...

L'Évaluation Environnementale souhaite néanmoins émettre 2 remarques :

- Les dispositions du SCoT concernent prioritairement la qualité et la bonne intégration paysagère des opérations à venir (transitions végétales, préservation des coupures d'urbanisation...). Une recommandation pourrait éventuellement être ajoutée pour inciter à la requalification de certaines entrées de bourg ou fronts bâtis jugés peu valorisants.

Le patrimoine spécifique du Pays de Brie et Champagne est peu traité, en dehors de la priorité donnée au renouvellement urbain et à la requalification du patrimoine bâti. En complément, pourrait être demandé aux futurs documents d'urbanisme un inventaire du patrimoine local pour une protection ciblée via des outils dédiés. Les modalités d'inventaires et le type de patrimoine à repérer seraient à préciser avant le lancement des études pour mieux sonder le travail à fournir. Sur ce point, le DOO peut aussi faire un renvoi à la charte paysagère du Pays de Brie et Champagne.

Mobilité / transports

Le développement du territoire organisé autour d'une armature territoriale vise à la fois :

- Au confortement des pôles (maintien a minima du poids de population, accueil des principaux équipements, valorisation des zones économiques majeures)
- Au dynamisme des centralités par des objectifs élevés en matière de renouvellement urbain, une stratégie commerciale qui renforce le commerce de centre-ville et qui encadre le développement commercial périphérique

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Des flux de déplacements moins diffus et plus facilement identifiables, permettant la promotion et/ou la faisabilité d'alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, transports en commun...)
- Un « rapprochement des lieux » (d'habitat, d'emploi, de consommation...) favorable aux modes de déplacement actifs (vélo, marche à pied) et qui anticipe les besoins d'accessibilité liés au vieillissement de la population

Il est rappelé ici que l'objectif n'est pas une concentration au détriment des espaces ruraux. L'organisation promue vient en réponse aux constats réalisés lors du diagnostic d'un développement trop diffus nécessitant un rééquilibrage. Pour autant, l'armature se veut équilibrée pour correspondre à la géographie du territoire (bâti traditionnellement dispersé) et au « mode d'habiter » en Pays de Brie et Champagne. Le maillage des différents niveaux de pôle et le développement démographique projeté visent ainsi au maintien des services de proximité. L'objectif est là encore de réduire l'isolement et la dépendance à la voiture.

En complément de cette stratégie à l'échelle du Pays de Brie et Champagne, le DOO intègre des réflexions plus concrètes et opérationnelles sur :

- La valorisation des modes actifs où le confortement des transports en commun dans la localisation / conception des futures opérations,
- Le soutien à des solutions adaptées en secteur rural, comme le transport à demande par exemple.

Ainsi, l'Évaluation Environnementale juge adapté le traitement de la question des transports, car équilibré entre :

- La nécessaire évolution des pratiques en matière mobilité
- La prise en compte des contraintes structurelles propres au territoire.

Les effets positifs attendus sont :

- **Une moindre dépendance à la voiture pour limiter la vulnérabilité énergétique des ménages, l'isolement des personnes âgées, à mobilité réduite, ou des captifs**
- **Le développement des modes actifs avec des bénéfiques potentiels sur la santé.**
- **La réduction des impacts et nuisances liés au trafic routier (dégagement de polluants atmosphériques, de GES, bruit...)**

Climat / Air / Énergie

Les principaux leviers mobilisés par le SCoT pour réduire l’empreinte carbone sont :

- La limitation de la consommation foncière en lien avec l’impact carbone des opérations nouvelles : constructions, décaissement du carbone contenu dans les sols... En parallèle, la réduction des possibilités d’extension incite fortement à intervenir sur l’existant, notamment par une réhabilitation de logements ou autres bâtiments potentiellement énergivores.
- Une organisation du territoire et des actions d’accompagnement en faveur d’une mobilité plus propre, moins dépendante des énergies fossiles (cf. partie « mobilité »)
- Une préservation de la trame verte et bleue et de ses composantes (bois, bocage, surfaces en herbe, zones humides...) qui constitue le principal « puits carbone » du territoire, ainsi qu’un potentiel de valorisation énergétique. Là encore, le DOO apporte des réponses claires.

En complément de ces 3 principaux leviers qui permettent de réduire l’impact carbone du développement, le DOO incite également à :

- Une plus grande performance énergétique des futurs aménagements, avec notamment :
 - Des objectifs de densité et une réflexion sur des formes bâties plus compactes (moins énergivores)
 - La promotion de l’amélioration du parc privé et public au travers de politiques publiques volontaristes, en visant notamment la rénovation énergétique des logements les plus énergivores,
- La production d’énergie renouvelable locale, conditionnée à la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux (bocage, éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation...)

En conclusion, le SCoT mobilise l’ensemble des leviers dont il dispose et dans des proportions assez fortes pour juger que l’impact carbone du développement prévu, même s’il ne peut être neutre, est réduit en comparaison au scénario tendanciel.

Le SCoT est un outil d’aménagement du territoire dont le champ d’action reste limité

sur plusieurs activités émettrices de GES implantées sur le Pays (élevage, cultures...). Ainsi, le SCoT ne pourra se substituer ou anticiper des objectifs qui sont à définir par des outils dédiés comme les PCAET.

Risques / nuisances / santé

Globalement, le SCoT demande une prise en compte des risques connus (localisation, fréquence, intensité...) pour adapter l'aménagement avec comme objectif principal de ne pas accentuer l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances, voire de réduire cette exposition.

Pour ce faire, le SCoT renvoie aux PLU(i) la responsabilité de prendre en compte les risques connus en suivant les principes suivants :

- Le respect des documents de portée supérieure (PGRI, PAPI...) ou réglementaire (PPR) qui s'imposent à eux
- L'intégration des risques connus dans les choix de développement (atlas des zones inondables, risques de mouvements de terrain au niveau des cavités...)
- La protection des espaces ou éléments de paysage jouant un rôle dans la lutte contre les risques (le bocage et les zones humides pour réguler les écoulements et limiter le risque d'inondation par ex.)
- Une gestion en amont des eaux pluviales (à la parcelle) pour réduire le volume d'eau transféré vers l'aval,
- Une adaptation de la règle à l'aléa, selon la doctrine départementale pour les risques « inondation » ou « cavités ».

Au-delà de la prise en compte des risques connus, le DOO demande une amélioration continue des connaissances en matière de risques, ceci dans un contexte où :

- Nombre de secteurs n'ont pas encore fait l'objet d'inventaire « cavités » ou d'études hydrauliques pour déterminer plus précisément le tracé et la largeur des axes de ruissellement (même si dans ce 2^{ème} cas les SMBV sont détenteurs de connaissances spatialisées)
- Le dérèglement climatique induit une potentielle aggravation des aléas à court à terme

Sur les nuisances, le SCoT agit à 3 principaux niveaux :

- Une prise en compte des nuisances réciproques générées depuis des activités sources, actuelles ou futures (zones d'activités, carrières, parcs éoliens, méthaniseurs...)
- En secteurs bâtis, un développement qui allie mixité fonctionnelle et attractivité des cœurs de ville ou de bourg ; qui concilie « intensification des centralités » (voulue par le SCoT) et préservation du cadre de vie (par des occupations ou utilisations du sol compatibles avec la proximité des habitations).
- En secteur agricole, un encadrement des règles de développement (changement de destination notamment) qui vise à ne pas contraindre outre mesure l'activité agricole et à éviter les conflits d'usage avec des tiers (non-agriculteurs).

Là encore, le SCoT doit être vu comme une plus-value permettant une intégration progressive des connaissances et des réflexions en matière de risque au sein des politiques d'aménagement du territoire, pour une protection des gens qui y vivent et une préservation de leur cadre de vie.

Gestion de la ressource en eau

Les constats faits en phase d'état des lieux (actualisés) placent clairement la question de la « ressource en eau » comme un enjeu environnemental fort pour le développement du territoire :

- Des réserves en eaux « limitées » (petites réserves dont certaines, soumises à des problèmes de qualité)
- Certaines stations d'épuration qui connaissent des problèmes de fonctionnement,
- Un développement parfois concentré sur des espaces sensibles, au sein de la boutonnière, avec une acceptabilité limitée du milieu récepteur.

Il eut été intéressant vérifier en quoi le développement projeté s'inscrit en compatibilité avec :

- La disponibilité de la ressource en eau (en amont),
- La capacité d'accueil des secteurs visés (actuelle et à venir), en aval.

Le SCoT renvoie cette obligation aux démarches de planification locale (via la prescription 42), du fait d'un travail difficile à réaliser à l'échelle du SCoT, pour les raisons suivantes :

- Une absence d'information quant à la localisation précise des futures opérations, leur ampleur et le besoin induit,
- Une difficulté pour anticiper les besoins en lien avec le développement économique et agricole, consommateur localement,
- Le manque de visibilité quant à la marge de manœuvre du territoire, à terme. Le dérèglement climatique invite d'ores et déjà à un développement économe. Le territoire est assis sur plusieurs bassins versants, invitant à mieux définir-partager les besoins et usages à l'échelle de ces unités hydrographiques,
- La multiplicité des structures en charge de l'alimentation en eau potable et des aires d'alimentation associées, des interconnexions possibles...

À ce stade, peuvent émerger des points de vigilance quant à l'adéquation entre l'armature territoriale et la capacité d'accueil de certains pôles.

L'évaluation environnementale appuie le projet de développement du territoire via les arguments suivants :

- L'armature territoriale offre l'avantage de flécher les secteurs prioritaires de développement, permettant de mieux anticiper-prioriser les investissements à réaliser sur les équipements les plus sollicités (réseaux AEP, STEP...). À l'inverse, un développement diffus ne permet pas de maîtriser autant les impacts (extension des réseaux, difficultés d'entretien et pertes en ligne, développement sur des secteurs sensibles non desservis par l'assainissement collectif...)
- La prescription 42 constitue un garde-fou en demandant aux démarches PLU(i) de démontrer la bonne adéquation entre développement et préservation de la ressource,
- Les problèmes structurels au niveau de certains équipements sont connus et pour certains en cours de règlement (STEP de Neufchâtel),
- Des indicateurs sont prévus dans l'outil de suivi du SCoT pour suivre le bon fonctionnement-dimensionnement des équipements pour l'AEP et l'assainissement. Le bilan à mi-parcours du SCoT devra permettre d'actualiser l'analyse pour en tirer des conclusions.

Autrement dit, le SCoT est vu ici comme une plus-value comparativement à une poursuite des tendances actuelles qui pourraient peser davantage sur la ressource.

Consommation / artificialisation des sols

Notons en premier lieu que cet aspect fait l'objet d'un argumentaire dédié dans la partie justificative du rapport de présentation, à laquelle peut se rapporter le lecteur.

Les sources d'informations permettant d'identifier la consommation foncière sur les 10 dernières années sont multiples. Le croisement de plusieurs de ces sources de données (explicité dans le rapport de présentation) permet de considérer une consommation foncière annuelle moyenne de l'ordre de 18,5 hectares sur la période 2011-2021.

En comparaison, le SCoT prévoit une consommation foncière (toutes vocations confondues) de 113 ha entre 2022 et 2032, soit environ 11 ha par an.

L'impact de la consommation foncière est néanmoins notable, en valeur absolue, mais doit être relativisé par différents arguments, notamment :

- Il s'agit bien d'une consommation d'espace maximale autorisée, pas d'une consommation effective,
- Une volonté politique forte de redynamiser les pôles et de maintenir un tissu social en campagne,
- Des règles complémentaires qualitatives (intégration paysagère, mixité des logements...) et quantitatives (densité, part minimale de logements à réaliser dans les enveloppes bâties existantes...) qui doivent permettre de :
 - Mieux intégrer les futures constructions dans le contexte local
 - De réduire la consommation foncière en dessous des enveloppes maximales attribuées si la croissance démographique n'est pas au rendez-vous.
 - L'impact attendu est donc notable en valeur absolue, mais positif en comparaison à un scénario tendanciel sans SCoT.

Synthèses des incidences sur les sites Natura 2000

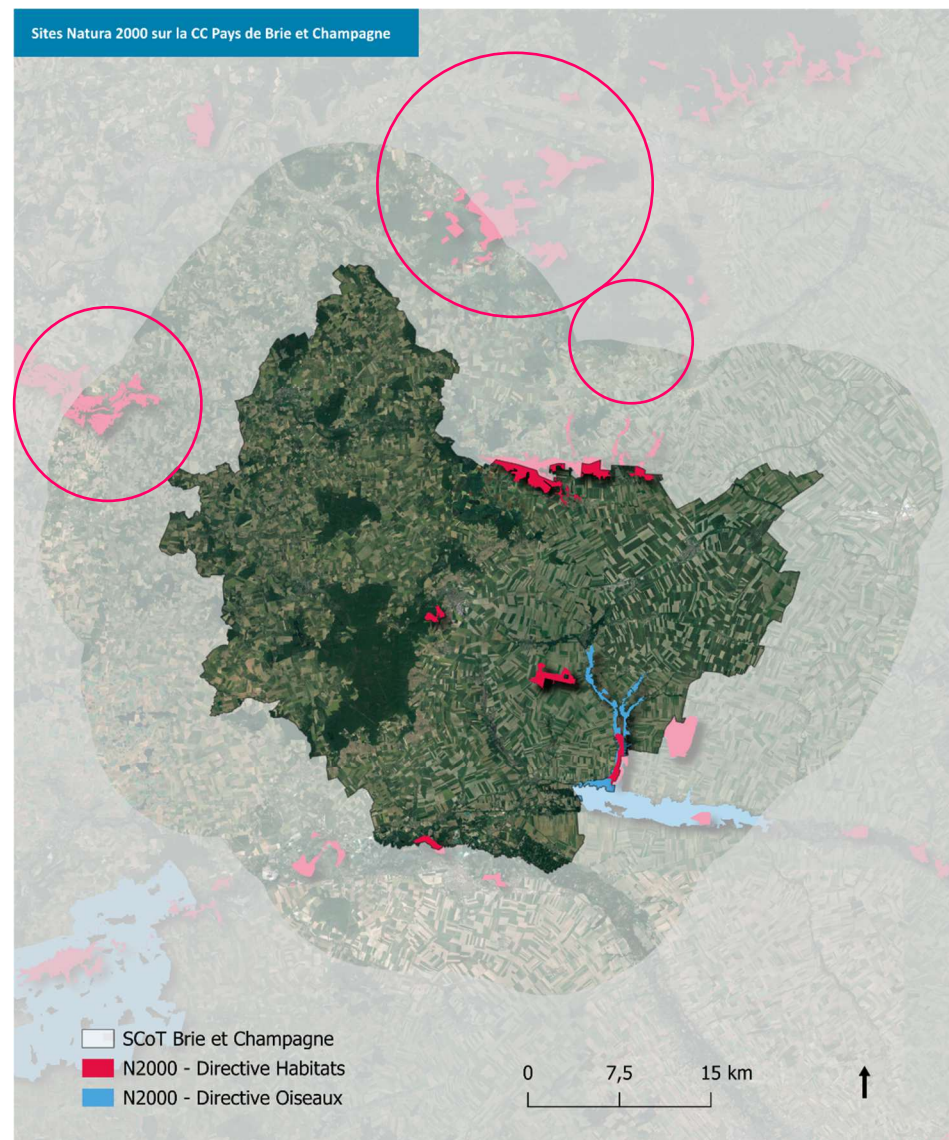
Globalement, la protection de la trame verte et bleue telle que prévue dans le SCoT vise à assoir le rôle du territoire dans la protection d'une TVB. Le projet de SCoT tel que présenté vient conforter les liens avec les espaces proches du territoire, participant ainsi à la préservation du réseau Natura 2000 à une échelle élargie.

Les impacts indirects du SCoT sur des sites Natura 2000 extérieurs au territoire doivent s'appréhender au regard des liens fonctionnels qui unissent le territoire aux sites en question.

La carte page ci-contre présente les différents sites Natura 2000 proches du Pays de Brie et Champagne. Ainsi, cinq sites Natura 2000 se trouvent à moins de 10 km à vol d'oiseau (cf. tableau ci-dessous).

Numéro	Nom du site	Distance du périmètre SCoT (km)
15	Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr sur Morin	5,6
8	Massif forestier d'Epernay et étangs associés	6,2
9	Carrières souterraines de Vertus	9,3

Le SCoT aura donc une incidence nulle à positive sur le réseau Natura 2000.



Intégration des documents cadres

L'évaluation environnementale a pour objectif de vérifier que le SCoT intègre bien les orientations de portée supérieure qui s'imposent à lui. Ne sont étudiés dans le cadre de l'évaluation environnementale que les principaux documents déclinant des orientations spécifiques à l'environnement et à l'énergie, et pouvant trouver une traduction directe ou indirecte dans le SCoT. Sont donc étudiés, dans l'ordre :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), mars 2022,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands
- Le SAGE des 2 Morin, avril 2019
- Le SAGE de la Bassée de Voulzie en cours d'élaboration,
- Le Schéma régional des Carrières approuvé en novembre 2024.

Conclusion générale

L'analyse du SCoT ne fait pas ressortir d'impact négatif de nature à remettre le projet en question.

Chacune des orientations ou chacun des objectifs évalués séparément répond à des enjeux spécifiques au territoire soulevés lors du diagnostic. En cela, le DOO décline bien les orientations formulées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Une majorité des prescriptions ou recommandations du DOO recouvre un impact positif comparativement au scénario au fil de l'eau.

Néanmoins, il convient de se poser la question de la compatibilité des objectifs entre eux. L'évaluation environnementale ne met en exergue aucune contradiction majeure à la lecture du DOO. Non seulement les orientations sont compatibles entre elles, mais elles présentent des synergies positives. Autrement dit, elles se combinent pour maximiser l'effet bénéfique attendu par chacune d'entre elles.

Ainsi, l'organisation du développement autour d'une armature territoriale clairement définie qui rééquilibre le développement en faveur des pôles et dans une logique d'intensification des centralités répond de manière concomitante à plusieurs enjeux de territoire et anticipe nombre d'impacts négatifs du scénario tendanciel. Les incidences positives cumulées attendues sont par exemple :

- Une réduction notable de consommation foncière au profit des espaces agricoles et naturels, des paysages et du bilan carbone du territoire.
- Une réflexion sur l'existant qui doit permettre aux espaces bâtis de se renouveler, incitant également à la rénovation énergétique des logements (lutte contre la précarité énergétique des ménages), à la valorisation d'un patrimoine bâti de caractère
- Une plus grande proximité favorable à l'utilisation de modes actifs, moins polluants et bons pour la santé,
- Un développement moins diffus à partir duquel peut s'organiser une offre de transport adaptée à la diversité des situations (modes actifs sur les pôles et à proximité, transports en commun et à la demande lorsque l'on s'éloigne...),
- Une organisation du développement économique, qui conforte certaines zones d'activités et renforce la vitalité commerciale des bourgs

- Une programmation spatialisée du développement qui offre une visibilité quant aux investissements pour mettre à niveau l'offre d'équipements

Ce mode de développement ne doit pas être interprété comme une sorte d'abandon des secteurs ruraux. Il s'agit simplement d'une manière de rééquilibrer une tendance qui s'est traduite dans le passé par une consommation d'espace importante et diffuse avec des impacts multiples qu'il convient de maîtriser.

Le développement promu vise ainsi à :

- Créer les conditions d'un maintien des équipements sur le territoire, au profit du plus grand nombre,
- Conserver les conditions d'attractivité (cadre de vie, paysages...) d'espaces ruraux dont la vitalité doit être préservée, mais en limitant les incidences du développement résidentiel

Au-delà d'un modèle d'aménagement qui vise à limiter les impacts environnementaux du développement passé, le SCoT est proactif pour la préservation et la valorisation des atouts du territoire. Le DOO met à profit les analyses réalisées en phase de diagnostic pour identifier et protéger finement les éléments constitutifs de la richesse du territoire. Sont ainsi préservés :

- Les éléments de trames vertes et bleues, par sous-trame, en s'appuyant sur une connaissance affinée des milieux spécifiques du territoire et de leur fonctionnement. Cette connaissance permet à la fois une protection ciblée, proportionnée. Notons par ailleurs que la trame verte et bleue est multifonctionnelle, ce qui sous-entend là encore que sa valorisation comporte des impacts positifs cumulés en matière d'écologie, de paysages, de gestion des eaux de ruissellement... (logique écosystémique)
- Les paysages et le patrimoine identitaires du territoire, même si l'EE propose des compléments pour une bonne intégration des bâtiments ou installations agricoles (silos, méthaniseurs, fosses...) dans le grand paysage.

L'ensemble de ces protections vise à une valorisation du cadre de vie, principal atout pour l'attractivité (résidentielle, économique, touristique) du territoire.

De fait, le SCoT harmonise les règles du jeu à l'échelle d'un grand territoire (plus de 90 communes), que ce soit en matière de possibilité de se développer (où, quand, comment...), mais aussi en précisant en tout point du Pays ce qui doit être préservé

ou valorisé et comment. C'est en cela que le SCoT joue pleinement son rôle de « Schéma de Cohérence Territoriale ». Pour autant, l'harmonisation des règles ne veut pas dire homogénéité. Le SCoT tel qu'il est conçu pour le Pays de Brie et Champagne prend bien en compte les particularités locales, selon l'armature urbaine, mais aussi avec une approche différenciée entre les secteurs paysagers.

En outre, le SCoT dépasse le cadre de la simple planification en incluant la notion de « projet ». Le DOO amorce déjà des réflexions qui trouveront une traduction au sein des OAP des futurs PLU(i). Il oriente les réflexions pour une plus grande qualité des aménagements dont l'impact porte sur le long terme.

Enfin, le SCoT, que ce soit au travers de sa démarche d'élaboration ou dans sa traduction écrite a joué et joue pleinement son rôle de document de sensibilisation dans la mobilisation des différents acteurs et les débats qui en ont découlé. Le SCoT constitue le 1^{er} document de planification urbaine à cette échelle sur le territoire. En cela, son élaboration a participé à développer la « culture urbanistique » des acteurs locaux.

L'évaluation environnementale n'a pas pu analyser précisément la bonne adéquation entre armature territoriale et capacités d'accueil de certains pôles, sur le volet « ressource en eau » par exemple. À ce titre, les communes concernées doivent rester vigilantes et mettre à niveau leurs infrastructures en rapport avec le projet de développement et la sensibilité de la ressource. Plusieurs communes en sont conscientes, ou en ont pris conscience avec la démarche SCoT.

Pour répondre à cette question, le SCoT fixe le principe général d'un « développement en accord avec la capacité d'accueil du territoire » et conditionne les futurs aménagements à une disponibilité de la ressource en eau et à un niveau d'équipement adéquat pour la prise en charge des eaux usées.

Notons aussi que même si les économies de foncier prévues par rapport aux tendances sont importantes, la possibilité de consommer du foncier induit de fait des impacts sur l'environnement (globaux et locaux). Pour réduire ces impacts, le SCoT prévoit différents leviers, notamment :

- Des principes d'aménagement priorisant les opérations en renouvellement et cherchant l'optimisation du foncier pour éviter les impacts multiples d'un développement en étalement
- Un outil de suivi (avec un bilan prévu tous les 3 ans) pour réajuster le besoin foncier en cas de surdimensionnement

Autrement dit, les impacts induits par le SCoT ne dépendront pas uniquement de son contenu, mais aussi (et tout autant) de son appropriation par les acteurs du territoire. Il reviendra à ces acteurs de faire vivre le SCoT pour :

- S'assurer d'une traduction qualitative dans les documents locaux de planification
- Réaliser un suivi régulier et en tirer les conclusions sur la nécessité ou non d'actualiser le document en fonction :
 - o Des dynamiques à l'œuvre (croissance démographique, développement économique...)

De la vulnérabilité du territoire face aux dérèglements climatiques

Il est également rappelé ici que le SCoT reste un outil limité qui cadre le développement du territoire en fonction des possibilités offertes par le code de l'urbanisme. D'autres démarches et actions menées sur le territoire tendent à traduire concrètement certains enjeux soulevés dans le diagnostic et dont la traduction reste volontairement limitée dans le SCoT.

Enfin, est rappelé ici que la version évaluée du DOO est la résultante de nombreux échanges avec les élus, les partenaires techniques, les acteurs institutionnels et de terrain ayant permis l'intégration de plusieurs remarques, dans une logique d'amélioration continue, pour arriver à une version aboutie et partagée.

Au regard de l'analyse réalisée et des arguments ci-dessus, l'évaluation environnementale conclut que le SCoT permet une organisation de territoire favorable à une limitation significative des impacts et à une préservation harmonisée des atouts naturels et paysagers du Pays de Brie et Champagne



Allemanche-Launay-et-Soyer - Allemant - Anglure
Angluzelles-et-Courcelles - Bagneux - Bannes - Barbonne-Fayel
Baudement - Bergères sous Montmirail - Bethon - Boissy le Repos
Bouchy-St Genest - Broussy le Grand - Broussy le Petit - Broyes
Champguyon - Chantemerle - Charleville - Châtillon sur Morin
Chichey - Clesles - Conflans sur Seine - Connantray-Vaufrey
Connantre - Corfélix - Corrobert - Corroy - Courcemain
Courgivaux - Escardes - Esclavolles-Lurey - Esternay
Euvy - Faux-Fresnay - Fère-Champenoise - Fontaine-Denis
Fromentières - Gaye - Gourgançon - Granges sur Aube
Janvilliers - Joiselle - La Celle sous Chantemerle
La Chapelle-Lasson - La Forestière - La Noue
La Villeneuve lès Charleville - Lachy - Le Gault-Soigny
Le Meix-Saint Epoing - Le Thout Trosnay - Le Vézier
Les Essarts le Vicomte - Les Essarts lès Sézanne - Linthelles
Linthés - Marcilly sur Seine - Margny - Marigny Le Grand
Marsangis - Mécringes - Mœurs-Verdey - Mondement-Montgivrux
Montgenost - Montmirail - Morsains - Nesle la Reposte
Neuvy - Oignes - Oyes - Peas - Pleurs - Potangis - Queudes
Reuves - Réveillon - Rieux - Saint Bon - Saint Just-Sauvage
Saint Loup - Saint Quentin le Verger - Saint Remy sous Broyes
Saint Saturnin - Saron sur Aube - Saudoy - Sézanne
Soizy aux Bois - Thaas - Tréfol - Vauchamps - Verdon
Villeneuve la Lionne - Villeneuve-Saint Vistre
Villiers aux Corneilles - Vindey - Vouarces

Schéma de Cohérence Territoriale